



**Secrétariat général**  
**Service des ressources humaines**  
**Sous-direction du développement professionnel et**  
**des relations sociales**  
**BCEP**  
**78, rue de Varenne**  
**75349 PARIS 07 SP**  
**0149554955**

**Note de service**  
**SG/SRH/SDDPRS/2019-300**  
**16/04/2019**

**Date de mise en application :** Immédiate

**Diffusion :** Tout public

**Date limite de mise en œuvre :** 31/12/2019

**Cette instruction n'abroge aucune instruction.**

**Cette instruction ne modifie aucune instruction.**

**Nombre d'annexes :** 2

**Objet :** Concours externe et interne pour le recrutement des techniciens de formation et de recherche relevant du ministre chargé de l'agriculture.

#### **Destinataires d'exécution**

DRAAF - DAAF - DDT(M) - DD(CS)PP  
 ADMINISTRATION CENTRALE  
 Etablissements d'enseignement technique agricole  
 Etablissements d'enseignement supérieur agricole  
 FranceAgriMer – ASP – INAO – ODEADOM - IFCE – IGN – ONF - IRSTEA  
 Pour information : CGAAER - IGAPS - Organisations syndicales

**Résumé :** Un concours externe et un concours interne pour le recrutement des techniciens de formation et de recherche sont organisés au titre de l'année 2019.

Contact pour toutes questions sur les concours  
 Bureau des concours et des examens professionnels  
 Suivi par : Françoise DAVAUX  
 Tél : 01.49.55.58.41  
 Fax : 01.49.55.50.82  
 Mèl : francoise.davaux@agriculture.gouv.fr

Contact pour toutes questions sur la préparation des agents :

Bureau de la formation continue et du développement des compétences :

Suivi par : Sylvie JOURNO

Tél : 01 49 55 81 10

Mèl : [sylvie.journou@agriculture.gouv.fr](mailto:sylvie.journou@agriculture.gouv.fr)

Date d'ouverture des pré-inscriptions : 16 avril 2019

Date limite de pré-inscriptions : 16 mai 2019

Date limite de retour des confirmations d'inscription : 31 mai 2019

Date limite de dépôt des dossiers de RAEP (concours interne) : 31 mai 2019

**Textes de référence :** Décret n°95-370 du 6 avril 1995 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques de formation et de recherche du ministère de l'agriculture et de la pêche ;

Décret n°2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;

Décret n° 2017-1748 du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'Etat ;

Arrêté du 29 avril 2005 fixant la liste des branches d'activité professionnelles et des emplois types des établissements publics d'enseignement supérieur agricole relevant du ministère chargé de l'agriculture et de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments.

Arrêté du 17 août 2005 modifié relatif aux modalités d'organisation des concours de recrutement d'ingénieurs et de personnels techniques de formation et de recherche du ministère chargé de l'agriculture.

Arrêté du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'État.

Arrêté du 12 avril 2019 autorisant au titre de l'année 2019 l'ouverture de concours externe et interne pour le recrutement des techniciens de formation et de recherche.

Un concours externe et un concours interne pour le recrutement des techniciens de formation et de recherche sont organisés au titre de l'année 2019.

Places offertes :

- Concours externe : **6 places** ;
- Concours interne : **3 places**.

Le tableau figurant en annexe 1 fixe la répartition géographique des places offertes pour chaque branche d'activité professionnelle et chaque emploi type.

### **A - CALENDRIER**

Les pré-inscriptions seront ouvertes sur le site Internet [www.concours.agriculture.gouv.fr](http://www.concours.agriculture.gouv.fr) à partir **du 16 avril 2019**.

En cas de non utilisation d'Internet, les demandes de dossiers d'inscription seront envoyées à :

Ministère de l'agriculture et de l'alimentation  
SG / SRH / SDDPRS / Bureau des concours et des examens professionnels  
À l'attention de Mme Françoise DAVAUX  
78, rue de Varenne  
75349 PARIS 07 SP

La limite de pré-inscription ou de retrait des dossiers papier est fixée au **16 mai 2019**.

***Dans les jours qui suivent sa pré-inscription, le candidat reçoit une fiche de confirmation accompagnée de documents explicatifs.***

***Tout candidat qui ne recevrait pas ces documents dans les 8 jours suivant sa pré-inscription devra prendre contact sans délai, et avant la date limite de retour des dossiers d'inscription, auprès de Mme Françoise DAVAUX (mél. : [francoise.davaux@agriculture.gouv.fr](mailto:francoise.davaux@agriculture.gouv.fr) - Tél. : 01 49 55 58.41).***

Le candidat datera et signera impérativement sa confirmation d'inscription sous peine de rejet de sa candidature.

La date limite d'envoi des dossiers d'inscription (concours externe et interne) et des dossiers de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (concours interne) est fixée au **31 mai 2019 dernier délai**, le cachet de La Poste faisant foi.

**Le dossier de RAEP sera adressé en six exemplaires.** Le modèle du dossier RAEP et le guide d'aide au remplissage sont disponibles sur le site Internet à l'adresse suivante :

<http://www.concours.agriculture.gouv.fr/espace-telechargement/dossiers-et-fiches-a-telecharger-fiche-descriptive-ou-individuelle-dinformation-dossier-de-presentation-et-de-reconnaissance-des-acquis-dexperience-professionnelle/>

**Au plus tard le 31 mai 2019** (le cachet de La Poste faisant foi), le candidat adressera l'ensemble des documents accompagnés :

- pour le concours externe : de trois enveloppes à fenêtre au format 22 x 11 affranchies au tarif en vigueur 20 g et d'une enveloppe à fenêtre au format A4 affranchie au tarif en vigueur 50 g ;
- pour le concours interne : de deux enveloppes à fenêtre au format 22 x 11 affranchies au tarif en vigueur 20 g et d'une enveloppe à fenêtre au format A4 affranchie au tarif en vigueur 50 g à :

Ministère de l'agriculture et de l'alimentation  
SG / SRH / SDDPRS / Bureau des concours et des examens professionnels  
À l'attention de Mme Françoise DAVAUX  
78, rue de Varenne  
75349 PARIS 07 SP

Tout dossier parvenu au bureau des concours et des examens professionnels après le 31 mai 2019 avec un cachet de La Poste comportant une date postérieure ou ne comportant pas de date, ou parvenu incomplet après cette date entraînera le rejet de la candidature.

**Aucune dérogation ne sera accordée aux dates indiquées ci-dessus.**

Date de l'épreuve écrite du concours externe : **24 septembre 2019.**

Lieux de l'épreuve écrite : Ajaccio, Amiens, Bordeaux, Cachan, Dijon, Lyon, Montpellier, Rennes, Toulouse. Des centres seront également ouverts dans les départements et collectivités d'outre-mer en fonction des candidatures exprimées. Voir coordonnées des CEPEC en annexe 2.

Date et lieu de l'épreuve orale (concours externe et interne) : à partir **du 18 novembre 2019.**

## **B - CONDITIONS D'ACCÈS AUX CONCOURS**

### **1) CONCOURS EXTERNE**

Le concours est ouvert aux candidats titulaires :

- d'un titre ou d'un diplôme classé au moins au niveau IV ;
- d'une qualification professionnelle reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes par une commission d'équivalence.

#### **Dispense de diplôme :**

Les sportifs de haut niveau, et les mères ou pères de famille d'au moins trois enfants qu'ils élèvent ou ont effectivement élevés, sont dispensés de diplômes (fournir un justificatif).

### **2) CONCOURS INTERNE**

#### **Il est ouvert aux :**

- fonctionnaires et agents de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires et ainsi qu'aux agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, justifiant de quatre années de services publics au 1<sup>er</sup> septembre 2019 ;
- candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, d'un organisme ou d'un établissement mentionnés au troisième alinéa du 2° de l'article 19 de la loi du 11 janvier 1984, dans les conditions fixées par ledit alinéa.

***AUCUNE DEROGATION NE PEUT ETRE ACCORDEE AUX CONDITIONS INDIQUEES CI-DESSUS.***

## **C - CONTRÔLE DE LA RECEVABILITÉ DES CANDIDATURES**

Conformément à l'article 20 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 qui autorise l'administration à vérifier après les épreuves et avant la nomination des lauréats que les conditions requises pour concourir sont remplies, l'attention des candidats est attirée sur le fait qu'être convoqué aux épreuves, voire figurer sur les listes d'admissibilité et d'admission, ne confèrent juridiquement aucun droit à nomination si, après vérification, il s'avère que les conditions de candidature requises n'étaient pas réunies.

## **D - MODALITÉS DES CONCOURS**

L'arrêté en date du 17 août 2005 visé ci-dessus prévoit une phase d'admissibilité suivie d'une phase d'admission.

### **1) CONCOURS EXTERNE**

**Phase d'admissibilité** : conformément à l'article 16 de l'arrêté du 17 août 2005 précité, l'admissibilité consiste en une épreuve écrite professionnelle relevant du domaine de l'emploi type correspondant aux emplois mis au concours. L'épreuve, d'une durée de trois heures et de coefficient 2, consiste à répondre à une série de questions rédigées par le jury.

Cette épreuve doit permettre d'apprécier les connaissances des candidats, leurs capacités d'analyse et de synthèse, leurs qualités d'expression écrite et leur aptitude à remplir, d'une part, les missions confiées aux membres du corps telles qu'elles sont définies à l'article 44 du décret du 6 avril 1995 susvisé et, d'autre part, les fonctions relevant de l'emploi type correspondant aux emplois mis au concours.

**Phase d'admission** : conformément à l'article 17 de l'arrêté du 17 août 2005 précité, la durée de l'épreuve orale d'admission est fixée à trente minutes. Elle débute par un exposé du candidat sur son cursus et ses motivations, d'une durée maximale de dix minutes, et se poursuit par un entretien avec le jury.

Cet entretien doit permettre d'apprécier la personnalité des candidats, leurs motivations professionnelles, leurs qualités de réflexion et leurs connaissances ainsi que leur aptitude à exercer les fonctions postulées et à remplir les missions confiées aux membres du corps des techniciens de formation et de recherche.

L'épreuve est affectée du coefficient 4. Aux termes de l'article 11 de l'arrêté du 17 août 2005 précité, toute note inférieure à 5 sur 20 est éliminatoire.

### **2) CONCOURS INTERNE**

**Phase d'admissibilité** : conformément à l'article 18 de l'arrêté du 17 août 2005 précité, les candidats constituent un dossier en vue de la reconnaissance des acquis de leur expérience professionnelle.

La phase d'admissibilité du concours consiste en l'étude par le jury du dossier des candidats autorisés à prendre part au concours. Elle doit permettre, à partir de l'expérience professionnelle des candidats, d'évaluer leur aptitude à remplir les missions et à exercer les fonctions postulées correspondant aux emplois mis aux concours relevant de l'emploi type ou de la branche d'activités professionnelles ou des branches d'activités professionnelles selon les modalités d'organisation des concours internes mises en œuvre. À l'issue de cette étude, le jury arrête la liste alphabétique des candidats déclarés admissibles.

**Phase d'admission** : conformément à l'article 18 de l'arrêté du 17 août 2005 précité, la durée de l'épreuve orale d'admission est fixée à vingt minutes. Elle débute par un exposé du candidat portant sur son activité professionnelle et mettant l'accent sur ses compétences d'une durée maximale de cinq minutes et se poursuit par un entretien avec le jury.

Cet entretien vise à apprécier les qualités de réflexion, les connaissances, les aptitudes et les motivations professionnelles du candidat, ainsi que sa capacité à se situer dans un environnement professionnel et à s'adapter aux missions qui peuvent être confiées aux fonctionnaires du corps et relevant de l'emploi type ou de la branche d'activités professionnelles ou des branches d'activités professionnelles.

Aux termes de l'article 11 de l'arrêté du 17 août 2005 précité, toute note inférieure à 5 sur 20 est éliminatoire.

Le jury de ces concours est nommé par arrêté du ministre chargé de l'agriculture.

### **E - CONDITIONS DE RECOURS A LA VISIOCONFERENCE**

Tout candidat résidant dans l'une des collectivités mentionnées à l'article 72-3 de la Constitution ou à l'étranger, en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, bénéficie, à sa demande, du recours à la visioconférence pour passer l'épreuve orale dans les conditions prévues par l'arrêté du 22 décembre 2017 susvisé.

Sa demande écrite doit être adressée au bureau des concours et des examens professionnels au plus tard le 30 juin 2019.

-soit par voie électronique, à l'adresse suivante : [concours.sg@agriculture.gouv.fr](mailto:concours.sg@agriculture.gouv.fr) ;

-- soit par voie postale, à l'adresse suivante : Ministère de l'agriculture et de l'alimentation – Secrétariat général – Service des ressources humaines – SDDPRS – Bureau des concours et des examens professionnels – 78 rue de Varenne – 75349 PARIS 07 SP.

Par ailleurs, les candidats en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, ayant demandé à bénéficier du recours à la visioconférence, devront produire à la même adresse, dans les meilleurs délais et au plus tard 15 jours avant le début des épreuves orales, un certificat médical délivré par un médecin agréé par l'administration et comportant la mention de l'aménagement relatif à la visioconférence.

### **F - RÈGLEMENT DES SÉLECTIONS**

Les candidats sont invités à prendre connaissance du règlement des sélections publié au bulletin officiel du ministère dans la note de service SG/SRH/SDDPRS/2016-837 du 02-11-2016 dont les dispositions sont applicables aux présents concours.

### **G - PRÉPARATION AU CONCOURS INTERNE**

Le décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 (articles 19 à 21) instaure une dispense de service de 5 jours par an pour permettre à un agent de suivre des actions de formation dans le cadre de la préparation des examens et concours. Les agents peuvent également mobiliser des jours supplémentaires sur leur compte personnel de formation (CPF) sous réserve de l'accord de leur supérieur hiérarchique (cf. note de service SG/SRH/SDDPRS/2018-451 du 14/06/2018).

**1) Pour les agents de l'administration centrale, des services déconcentrés et de l'enseignement agricole technique**, la préparation à l'épreuve orale d'admission (dossier RAEP) est assurée au niveau régional par les délégués régionaux à la formation continue (DRFC).

Les candidats admissibles s'adresseront à leur responsable local de formation (RLF) pour l'inscription à une formation de préparation à la reconnaissance des acquis et de l'expérience professionnelle (RAEP) proposée au niveau ministériel et/ou interministériel (Plates-forme interministérielle des ressources humaines, PFRH).

Ils peuvent également prendre contact avec :

- la **délégation régionale à la formation continue** dans les directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) ou les directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF) ;

- la **délégation à l'administration centrale à la formation continue**, pour les agents de l'administration centrale ;

et obtenir des informations complémentaires :

- sur le site Internet de la formation continue du MAA (stages et coordonnées des délégués à la formation continue du MAA),

<http://www.formco.agriculture.gouv.fr/accueil-et-actualite/>

- sur le site Internet relatif à l'ensemble des informations sur les concours du MAA,

<http://www.concours.agriculture.gouv.fr/>

- sur le site Internet relatif à l'offre de formation interministérielle régionale,  
<http://www.safire.fonction-publique.gouv.fr/>

**2) Pour les agents de l'enseignement supérieur agricole et des établissements sous tutelle du ministère chargé de l'agriculture (FAM, ASP, etc.)**

Les agents concernés doivent s'adresser à leur établissement qui est chargé d'organiser les formations correspondantes.

Ils peuvent également bénéficier des sessions de formation proposées en région (ou inter-régions) et en administration centrale dans la limite des places disponibles.

Les frais de déplacement sont pris en charge par les structures des agents qui devront leur accorder toutes facilités à cet égard.

**IMPORTANT : en aucun cas l'inscription à une formation de préparation ne tient lieu d'inscription à l'examen professionnel.**

**Les candidats en fonction** au ministère de l'agriculture et de l'alimentation devront informer leur supérieur hiérarchique de leur participation à ce concours.

Les directeurs et chefs de service sont invités à assurer la plus large diffusion de la présente note auprès des personnels placés sous leur autorité et susceptibles d'être intéressés par ces concours.

Pour le Chef du service des ressources humaines,  
l'adjointe,

Laurence VENET-LOPEZ

**BRANCHES D'ACTIVITES PROFESSIONNELLES ET EMPLOIS-TYPES OFFERTS AUX  
CONCOURS EXTERNE ET INTERNE POUR LE RECRUTEMENT DE TECHNICIENS DE  
FORMATION ET DE RECHERCHE SESSION 2019**

**CONCOURS EXTERNE**

<b>BRANCHES D'ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES</b>	<b>DESCRIPTION DES EMPLOIS- TYPES</b>	<b>NBRE DE POSTES</b>	<b>AFFECTATION</b>
A : Sciences du vivant	A4A01 : technicien biologiste	1	AgroSup Dijon
	A4A01 : technicien biologiste	2	AgroParisTech
	A4A01 : technicien biologiste	1	Montpellier SupAgro
A : Sciences du vivant	A4X04 : technicien en santé et expérimentation animale	1	AgroSup Dijon
	A4X04: technicien en santé et expérimentation animale	1	École Nationale Vétérinaire d'Alfort

**CONCOURS INTERNE**

<b>BRANCHES D'ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES</b>	<b>DESCRIPTION DES EMPLOIS- TYPES</b>	<b>NBRE DE POSTES</b>	<b>AFFECTATION</b>
A : Sciences du vivant	A4X04 : technicien en santé et expérimentation animale	1	École Nationale Vétérinaire de Toulouse
	A4X04 : technicien en santé et expérimentation animale	1	École Nationale Vétérinaire, Agroalimentaire et de l'Alimentation - Oniris
A : Sciences du vivant	A4A01 : technicien biologiste	1	Montpellier SupAgro

Pour plus d'informations, veuillez contacter les secrétaires généraux des établissements recruteurs répertoriés ci-dessous :

<b>ECOLES</b>	<b>ADRESSES</b>	<b>TELEPHONES</b>	<b>SECRETAIRES GENERAUX</b>
AgroParis Tech	16, rue Claude Bernard 75231 PARIS Cedex 05	01.44.08.16.02	Christine JACQUEMIN
AgroParis Tech Centre INRA de Versailles- Grignon	Route de St-Cyr (RD10) 78000 Versailles	01.44.08.16.02	Christine JACQUEMIN
École nationale vétérinaire de Toulouse	23, chemin des Capelles B.P 87614 31076 TOULOUSE Cedex 3	05.61.19.38.00	Frédéric BOUSQUET



(ENVT)			
École Nationale Vétérinaire, Agroalimentaire et de l'Alimentation - ONIRIS	Atlanpole La Chanterie route de Gachet CS 40706 44307 NANTES Cedex 3	02.40.68.77.77	Philippe GAUBERT
AgroSup Dijon	26, boulevard du docteur Petitjean BP 87999 21079 DIJON Cedex	03.80.77.25.25	Laurent GEBEL
École Nationale Vétérinaire d'Alfort (EnvA)	7 avenue du Général de Gaulle 94700 Maisons Alfort	01.43.96.71.00	Charlotte VOISINE
Montpellier Sup Agro	2 place Viala 34060 Montpellier Cedex 2	04.99.61.22.00	Cédric VALORA

## CENTRES D'ÉPREUVES ÉCRITES

L'organisation matérielle des épreuves écrites (concours externe) est confiée aux centres permanents d'examens et de concours (CEPEC) qui ont défini les lieux de déroulement de ces épreuves.

CEPEC	Centre d'épreuve écrite	Personnes à contacter		Coordonnées
AMIENS	Amiens	Sylvie-Anne RÉMY	Tél. : 03-22-33-55-49 <a href="mailto:sylvie-anne.remy@agriculture.gouv.fr">sylvie-anne.remy@agriculture.gouv.fr</a>	DRAAF HAUTS DE FRANCE
		Sonia LESAGE	Tél. : 03-22-33-55-39 <a href="mailto:sonia.lesage@agriculture.gouv.fr">sonia.lesage@agriculture.gouv.fr</a>	
BORDEAUX	Bordeaux	Sabrina COTTEREAU	Tél : 05-49-03-11-78 <a href="mailto:Sabrina.cottreau@agriculture.gouv.fr">Sabrina.cottreau@agriculture.gouv.fr</a>	DRAAF NOUVELLE AQUITAINE Service régional de formation et développement
		Marie-France PÉRILLAT	Tél : 05-55-12-90-97 <a href="mailto:marie-france.perillat@agriculture.gouv.fr">marie-france.perillat@agriculture.gouv.fr</a>	
CACHAN	Cachan	Aurélie MAZZOLÉNI	Tél. : 01-41-24-17-06 <a href="mailto:aurélie.mazzoleni@agriculture.gouv.fr">aurélie.mazzoleni@agriculture.gouv.fr</a>	DRIAAF ILE-DE-FRANCE Secrétariat général
		Filipe SANTOS	Tél. : 01-41-24-17-10 <a href="mailto:filipe.santos@agriculture.gouv.fr">filipe.santos@agriculture.gouv.fr</a>	
DIJON	Dijon	Laurence ARRIVÉ	Tél. : 03-80-39-30-20 <a href="mailto:laurence.arrive@agriculture.gouv.fr">laurence.arrive@agriculture.gouv.fr</a>	DRAAF BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ Service régional de formation et développement
		Anne DESPLANTES	Tél. : 03-80-39-30-28 <a href="mailto:anne.desplantes@agriculture.gouv.fr">anne.desplantes@agriculture.gouv.fr</a>	
LYON	Lyon	Agnès PEINADO	Tél : 04-78-63-13-24 <a href="mailto:Agnès0.peinado@agriculture.gouv.fr">Agnès0.peinado@agriculture.gouv.fr</a>	DRAAF AUVERGNE-RHÔNE-ALPES Secrétariat général
		Sonia GRIMAND	Tél : 04-78-63-14-44 <a href="mailto:Sonia.grimand@agriculture.gouv.fr">Sonia.grimand@agriculture.gouv.fr</a>	
		Agnès AUDABLE	Tél : 04-73-42-14-17 <a href="mailto:Agnès.audable@agriculture.gouv.fr">Agnès.audable@agriculture.gouv.fr</a>	
RENNES	Rennes	Catherine KIENTZ	Tél : 02-99-28-22-10 <a href="mailto:catherine.kientz@agriculture.gouv.fr">catherine.kientz@agriculture.gouv.fr</a>	DRAAF BRETAGNE Secrétariat général
		Laurence GUICHARD	Tél : 02-99-28-22-85 <a href="mailto:laurence.guichard@agriculture.gouv.fr">laurence.guichard@agriculture.gouv.fr</a>	
TOULOUSE	Ajaccio Montpellier Toulouse	Séverine ARTIGUES-PRINCE	Tél : 05-61-10-62-46 <a href="mailto:severine.artigues@agriculture.gouv.fr">severine.artigues@agriculture.gouv.fr</a>	DRAAF OCCITANIE SRFD/CIRSE  CORSE
		Paul LITHAVONE	Tél : 05-61-10-62-05 <a href="mailto:paul.lithavone@agriculture.gouv.fr">paul.lithavone@agriculture.gouv.fr</a>	
		Hélène TRAMUZZI	Tél : 05-61-10-62-11 <a href="mailto:Helene.tramuzzi@agriculture.gouv.fr">Helene.tramuzzi@agriculture.gouv.fr</a>	
		Séverine DUCOS	Tél : 05-61-10-62-48 <a href="mailto:severine.ducos@agriculture.gouv.fr">severine.ducos@agriculture.gouv.fr</a>	
		Véronique BERTOCHÉ	Tél : 04-95-51-86-74 <a href="mailto:veronique.bertoche@agriculture.gouv.fr">veronique.bertoche@agriculture.gouv.fr</a>	